



Propreté et déchets

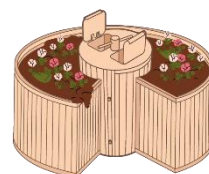
Des aires de compostage partagé expérimentées sur le territoire Seine-Eure

17 novembre 2023

La loi AGEC (2020), loi anti-gaspillage en faveur d'une économie circulaire, prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets au 31 décembre 2023. Dans ce cadre, l'Agglo Seine-Eure met en place des solutions de tri pour ses usagers. La 1^{re} aire de compostage partagé est inaugurée ce vendredi 17 novembre à Amfreville-sur-Iton.

Des aires de compostage partagé en expérimentation

Afin de permettre aux habitants de trier leurs biodéchets, l'Agglo Seine-Eure installe 5 aires de compostage partagé en expérimentation. Cette action a pour but d'anticiper la réglementation prévue pour janvier 2024, et d'évaluer la réceptivité des habitants quant à cette solution. L'expérimentation permettra également aux services compétents de l'Agglo de tester ce modèle de compostage qui, avec sa colonne centrale de brassage, doit alléger la technique de compostage (pas de retournement, ni brassage avec une griffe, etc.), contrairement aux aires classiques, qui nécessitent beaucoup plus de suivi et de manipulations. Selon les résultats, ces aires seront déployées dans un maximum de communes du territoire, en accord avec les maires.



La particularité du mobilier choisi réside en la présence d'une jardinière autour du composteur, bénéficiant directement des nutriments produits sur place, et pouvant être planté au gré des utilisateurs.

Afin de garantir leur bonne utilisation et faire « vivre » ces aires, un prestataire assurera leur suivi et organisera des animations ponctuelles (apéro compost, goûter compost, distribution de compost, etc.) à partir du printemps prochain.

L'Agglo compte sur la participation de chacun. Elle est essentielle à la progression de la valorisation des biodéchets : engageons-nous, trions plus !

Une réglementation, plusieurs solutions

Depuis 2019, l'Agglo Seine-Eure a mis en place une subvention à l'achat d'un composteur ou lombricomposteur dans le cadre de son programme de réduction des déchets. Elle est alors à hauteur de 80 % du prix d'achat, plafonné à 70 €.

A l'issue de l'étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets courant 2022, les élus ont décidé de revoir à la hausse cette subvention, afin de réduire le reste à charge des habitants et ainsi permettre au plus grand nombre de doter leur domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la subvention est à hauteur de 100 % du prix d'achat, plafonné à 150 €. Elle a également été étendue à la pratique du bokashi (technique japonaise de pré compostage des biodéchets par des micro-organismes en absence d'air).

Le budget alloué à cette subvention pour 2023 a été revu à la hausse afin de répondre favorablement à toutes les demandes de subventions répondant aux conditions d'éligibilité (achat dans l'année en cours, fourniture d'une preuve d'achat nominative et habiter une des 60 communes de l'Agglo). Il n'y a pas de condition de ressources pour pouvoir prétendre à cette subvention.

La hausse de la subvention est un vrai succès : 304 demandes ont été enregistrées depuis le début de l'année (en 10 mois, contre 193 depuis le lancement de la subvention début 2019), pour un total de 25 223 €. En 5 ans, ce sont l'équivalent de 55 tonnes estimées de biodéchets qui ont été détournées et sauvées de l'incinération avec les ordures ménagères.

La mise en application de la loi AGECL (2020) incombe aux collectivités et syndicats au titre du SPGD (service public de gestion des déchets), ce qui est le cas de l'Agglo Seine-Eure.

En mettant en place la subvention à l'achat, l'Agglo remplit cette obligation, et ce, en avance sur le planning de la réglementation. Néanmoins, elle a souhaité aller plus loin en proposant les aires de compostage partagé détaillées précédemment.

Qu'est-ce que les biodéchets et pourquoi les trier ?

Ce sont les déchets issus de ressources naturelles végétales ou animales. Dans les déchets ménagers, ils sont constitués surtout de déchets de cuisine et de table (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, huiles alimentaires, fruits et légumes pourris ...). Les déchets carnés (issus de l'animal), bien que biodéchets, ne doivent pas être jetés dans les composteurs partagés.

Les biodéchets représentent encore 1/3 du contenu des ordures ménagères des ménages, qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

Trier les biodéchets à la source, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération dans les foyers comme chez les professionnels, permet de :

- Réduire la quantité de déchets dans le bac à ordures ménagères, collectés et traités par la collectivité,
- Éviter que les biodéchets composés à 80% d'eau soient incinérés,
- Assurer un retour à la terre de la matière organique au plus près du lieu de création du biodéchet.



À PROPOS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

L'Agglomération Seine-Eure est située à 30 minutes de Rouen, 1h de Paris et 1h de la mer. Elle compte 60 communes, avec près de 103 285 habitants. Premier pôle économique du Département de l'Eure, avec un environnement industriel fort de multiples expertises comptant plus de 1 500 entreprises. Ce territoire à Haute Qualité de Vie en Normandie dispose de nombreuses infrastructures : 3 gares SNCF, autoroutes A 13 et A 154, un parc des loisirs, les centres aquatiques intercommunaux Caséo et Aquaval, et la patinoire intercommunale Glacéo.

CONTACT PRESSE - Direction de la valorisation du territoire et de la communication

Giovanna Berdeaux - Chargée des relations presse et médias
02 76 46 03 54 / 06 72 61 30 06 - giovanna.berdeaux@seine-eure.com